



ÉLECTIONS  
PROFESSIONNELLES  
2014

# LES (PRO)POSITIONS DU SCPN POUR UN STATUT ET UNE GESTION DU CORPS RÉNOVÉS

**Depuis plusieurs années déjà, et plus particulièrement lors de nos déplacements récents, nous avons entendu les attentes fortes et légitimes de nos collègues sur une gestion moderne, interactive et efficace des commissaires de police, gage de reconnaissance en actes et de meilleure conciliation vie privée / vie professionnelle.**

**Engagé depuis longtemps à vos côtés, le SCPN sollicite vos suffrages pour porter l'effort sur les points suivants :**

## L'AMENAGEMENT DE LA MOBILITE STATUTAIRE DU CORPS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION

Parce que la Police Nationale de 2014 n'est pas celle de 2004, et que l'on ne saurait nier les évolutions sociétales comme les répercussions de la crise économique, une adaptation de la mobilité statutaire des commissaires est devenue INDISPENSABLE.

La réécriture du décret de 2005 portant statut du CCD pour y intégrer les dispositions relatives au GRAF constitue à ce titre une occasion à ne pas manquer, mais aussi un risque (projet de porter à 3 ans la durée minimale d'affectation sur le premier poste).

■ **Nous défendons un allongement de la durée d'affectation sur un poste à cinq ans avec une prorogation de deux ans** (le 4+1+1 ayant largement démontré ses limites) permettant pour ceux qui le souhaitent de se projeter 7 années sur un poste.

■ **Nous refuserons l'allongement à trois ans de la durée d'affectation sur le premier poste**, trop soumis aux aléas du classement de fin de scolarité.

■ **Nous voulons rendre possible, dans certains cas, une dérogation à la mobilité statutaire, selon des critères objectifs liés à la personne titulaire du poste** (proximité du départ à la retraite, épreuve familiale, problème de santé...) **ou au poste lui-même** (isolément, contexte particulier, difficulté de remplacement...) **et dans la transparence** (information de la parité syndicale).

■ **Nous rappelons le danger d'un allongement excessif de la durée d'affectation sur un poste, qui par un effet «ciseau»** entraînerait une indisponibilité des postes et un immobilisme des services, sans compter le risque de fragilisation du statut du Corps de Conception et Direction.

**Le projet du SCPN se veut donc réaliste et responsable.**



## UN ACCOMPAGNEMENT DE LA MOBILITÉ DIGNE DE CE NOM PAR :

■ **Une prise en charge intégrale des coûts financiers de la mobilité**, notamment géographique (possibilité d'effectuer deux «reconnaisances de garnison» en frais de mission, aide financière et logistique à la recherche de logement, indemnisation du déménagement aux frais réels en incluant des prestations de qualité à l'image de ce qui se pratique dans la gendarmerie nationale...).

■ **Une réduction du coût humain de la mobilité, par une meilleure prise en compte de l'activité professionnelle du conjoint** (rapprochement facilité du conjoint fonctionnaire, aide effective à la recherche d'emploi pour le conjoint non fonctionnaire, à l'image de ce qui se

pratique pour les sous-préfets et administrateurs civils) **et des dates et rythmes de mutation plus respectueux des équilibres personnels et familiaux** (scolarité des enfants notamment).

S'agissant des mobilités géographiques, une vraie gestion prospective des mouvements devrait limiter à la portion congrue les cas de prise de poste précipitée ou en pleine année scolaire.

■ **L'intégration de l'isolement géographique dans l'appréciation de la difficulté des postes, et la mise en œuvre du dispositif de l'indemnité temporaire de mobilité** (à l'image de ce qui se pratique dans d'autres ministères) **pour les postes isolés.**

## LA CONSTRUCTION DE VÉRITABLES PARCOURS DE CARRIÈRE PAR :

■ **Un dialogue resserré entre les commissaires de police et leur bureau de gestion.**

■ **Une structuration objective des parcours professionnels**, élaborés dans la concertation et la transparence en fonction des priorités de chacun.

■ **La valorisation des compétences acquises, par une gestion globale et supra directions des mouvements de mutation.**

---